

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de coopération en matière économique, monétaire et financière, de l'Accord de coopération monétaire et de la Convention relative aux conditions du concours militaire technique français, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1737, 2092 et in-8° 394.

Sénat : 155 et 273 (1980-1981).

Article premier.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération en matière économique, monétaire et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores, ensemble un échange de lettres, signé à Paris le 10 novembre 1978, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Art. 2.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération monétaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores (ensemble deux annexes), signé à Paris et à Moroni, le 23 novembre 1979, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Art. 3.

Est autorisée l'approbation de la Convention relative aux conditions du concours militaire technique français pour la formation, l'organisation et l'équipement des forces comoriennes ainsi que pour la formation des stagiaires militaires comoriens dans les écoles et centres d'instruction militaires en France, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la

(1) Voir les documents annexés au n° 1737 de l'Assemblée nationale (6^e législ.).

République fédérale islamique des Comores, signée à Moroni le 4 août 1979, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 7 avril 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.